

Bulletin d'information



AACP

Association des avocats carceralistes progressistes



18 avril 2022

Actualité

7 avril 2022

Des détenus et des gardiens en témoignent à l'émission « Enquête ». L'isolement cellulaire, "le trou" comme on l'appelle à l'intérieur, ce lieu infâme, est la sanction ultime où des détenus sont enfermés 23 heures sur 24, seuls, sans contact humain ou presque. Nos collègues Me Alexandra Paquette et Me Marie-Claude Lacroix y font d'excellentes interventions.

<https://ici.radio-canada.ca/tele/enquete/site/episodes/601357/prison-isolement-trou-torture-detenus>

12 avril 2022

La CAQ présente son Projet de loi n° 34, soit la *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique*, projet qui fut applaudi par le JBM et le Barreau. Notons que ce projet de loi permet une plus grande accessibilité à des services juridiques pour les personnes défavorisées.

13 avril 2022

Au nom de ses membres et après avoir recensé plusieurs situations problématiques, l'AACP a transmis - encore une fois - une lettre à l'Établissement de détention de Bordeaux afin de dénoncer les conditions déplorables auxquelles sont soumis les détenus actuellement.

Les inscriptions vont bon train pour l'année 2022-2023

Ceux qui ont déjà acheminé leur paiement, sachez que votre courriel a été préautorisé pour l'accès MEMBRE sur notre site Internet. Votre paquet cadeau est en route et vous le recevrez bientôt 😊

**Votre conseil
d'administration vous
souhaite un bon congé
pascal et espère que
vous en avez profité
pour vous reposer et
revenir en force !!**



Suivez-nous sur nos réseaux sociaux pour ne rien manquer de l'actualité carcérale



Pour les autres, il est encore temps de s'inscrire !! Le formulaire est disponible sur notre site Internet ou en nous écrivant à info@carceralistes.ca

Projet de Loi S-4

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures)

Le 13 avril dernier, l'ACCP a déposé son mémoire sur le projet de loi S-4. Il est actuellement disponible sur notre site Internet sous la rubrique « publication » et il peut être consulté sans avoir besoin d'être membre. L'ACCP croit fermement que le projet de loi S-4 est la clé d'une meilleure administration de la justice mais désirait tout de même rappeler les difficultés qui peuvent subsister sur le terrain quand tous les acteurs n'évoluent pas au même rythme.

En bref, voici ce que nous y recommandons. Considérant que les objectifs du projet de loi S-4 visent notamment d'apporter des certitudes et des éclaircissements aux tribunaux et aux plaideurs, mais surtout de standardiser des procédures modernisées partout au pays, il est essentiel que parmi les modifications connexes à d'autres lois se retrouvent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (L.C. 1992, ch. 20) (ci-après la « *LSCMLSC* »)

Une rubrique devrait donc être votée afin de prévoir que la visioconférence soit maintenant possible pour les délinquants purgeant une peine fédérale et ce, tant pour les comparutions à la Cour que pour préparer leurs causes avec leurs avocats en toute confidentialité. Un libellé semblable à celui de l'article 715.243 du *Code criminel* semble tout à fait approprié.

De plus, en vue d'améliorer les échanges et surtout afin d'éviter de créer un système inutile, forçant les acteurs du système à devoir se déplacer de toute façon pour diverses considérations d'ordre pratique, nous suggérons de faciliter les échanges d'information entre l'avocat, son client ou tout autre acteur du système judiciaire, en permettant de transmettre des documents ou de recevoir des documents via une adresse courriel ou un télécopieur protégé au sens de la *Loi sur l'accès à l'information*.



Mémoire de l'Association des Avocats
Carcéralistes Progressistes sur le Projet de loi
S-4

*Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur
l'identification des criminels et apportant des
modifications connexes à d'autres lois
(réponse à la COVID-19 et autres mesures)*

Si vous êtes intéressé à partager avec nous des idées pour tout autre projet de loi, écrivez-nous à info@carceralistes.ca et joignez-vous à nos équipes de rédaction !



**** Nomination CQLC ****

Me Jean-Pierre Gagné est nommé à nouveau membre à temps plein de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, dont il est membre depuis 2017.

Après un début de carrière exercé en pratique privée - droit criminel et civil -, Me Jean-Pierre Gagné a exercé comme avocat-conseil à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges. Il se joint ensuite à la Commission des normes du travail comme médiateur et inspecteur-enquêteur. Il exerce comme enquêteur en matière de harcèlement psychologique.

En 2006, Me Gagné rejoint le ministère de la Justice au poste de coordonnateur à la direction des ressources humaines. L'année suivante, c'est au ministère de la Santé et des Services sociaux qu'il arrive, comme conseiller en enquête et inspection. Le parcours de ce barreau 1998 se poursuit à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) comme juriste-conseil en éthique, puis comme avocat-coordonnateur à la direction des ressources humaines.

Me Jean-Pierre Gagné détient un baccalauréat en droit de l'UQAM.

Formations

- ☆ La formation *Quand l'immigration s'invite dans le dossier – Le statut d'immigration et ses impacts en droit carcéral (provincial et fédéral)*, donnée par Me Coline Bellefleur, aura lieu le 21 avril prochain.
- ☆ Ne manquez pas le Congrès de l'Association des Jeunes Barreaux de Région, avec la formation donné par Me Kim Bouchard intitulé *Droit carcéral 101*, vendredi le 3 juin 2022, à Gatineau. <https://form.jotform.com/meannick/formulaire-congres-ajbr-2022>
- ☆ Vers la mi-mai, l'AACP prévoit donner une journée complète de formation, gratuite pour ses membres, qui portera sur *tous les types d'audiences en termes de libération*.
- ☆ Nous envisageons aussi pour l'année à venir une formation sur *les recours extraordinaires et autres forme d'intervention judiciaire*, une formation en *droit de la jeunesse* et une *table ronde sur la facturation des mandats d'aide juridique* !



ATTENTION, l'adresse de notre siège social a changé. Si tu prévois nous faire parvenir un formulaire et/ou un chèque, notes bien ceci :

4583, rue Des Fleurs, suite 203, à Terrebonne, Québec, J6V 1T1